

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-007

Séance du 10 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE DIX MARS À 20 HEURES 30,

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : BOUTON Chloé.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : FAVIER Alexis.

OBJET : Grand Bourg Agglomération : modification des statuts.

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 16 février 2026, le Conseil
communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a
approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en
officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des
conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils
municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de
celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres
représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 10 mars 2026

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

